PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, apporte une correction à la résolution numéro 10278-21 adoptée à la séance du 23 juin 2021, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au premier « Attendu », il est inscrit :

« Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-467 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone **H-1043** et d'y autoriser l'usage « Habitations trifamiliales » et « Habitations multifamiliales » de 4 à 6 logements. »

Or, on devrait lire :

« Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-467 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone **H-1044.2** et d'y autoriser l'usage « Habitations trifamiliales » et « Habitations multifamiliales » de 4 à 6 logements. »

J'ai dûment modifié la résolution numéro 10278-21 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Signé à Saint-Jérôme, ce 12e jour d'avril 2023.

_____
Roger Hotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

SIX CENT SIXIÈME SESSION

Mercredi le 26 avril 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 26 avril 2023 à 14 heures, à l'Hôtel de ville de Prévost, située au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost (salle de conférence), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1831-2022 Décembre 2022	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Michel Morin, maire suppléant	Prévost (V)	14 060	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	18 443	4	4
Yves Dagenais	Saint-Hippolyte (M)	11 488	3	3
Marc Bourcier	Saint-Jérôme (V)	82 061	17	8*
Guy Lamothe	Sainte-Sophie (M)	18 912	4	4
	Total:	**144 964**	**31**	**22**
MEMBRE ABSENT				
Paul Germain	Prévost (V)			

***Formule de calcul**
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 061 hab. / Pop. MRC : 144 964 = 56,6 %
- 56, 6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 01.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

10690-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant le point suivant :

5.4 Autorisation visant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III – volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

10691-23 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 MARS 2023**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 29 mars 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

DIRECTION GÉNÉRALE

10692-23 **RÈGLEMENT NUMÉRO 366-23 VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU que le 22 septembre 2016, le PGMR 2016-2020 de la MRC RDN est entré en vigueur;

ATTENDU que la MRC RDN a adopté, le 25 août 2021, par sa résolution n° 10307-21, son projet de PGMR 2023-2030;

ATTENDU que conformément à la LQE, la MRC RDN a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis le 14 octobre 2022 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, conformément à la LQE, la MRC RDN a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis le 2 mars 2023 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC RDN entre en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 29 mars 2023;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro 366-23 lors de la séance ordinaire tenue le 29 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin

et résolu que le Conseil de la MRC statue, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC RDN et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 26 avril 2023.
5. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE

10693-23 **CONSTITUTION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR RÉVISÉ 2023-2030**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.20.12 de la LQE, le Conseil de MRC de La Rivière-du-Nord a adopté, le 26 avril 2023, le règlement relatif au PGMR 2023-2030;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.9 de la LQE, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi, lequel est prévu à l'objectif 1.5.1 du PGMR révisé;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun que ce comité soit constitué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin

Et résolu unanimement :

1. Que le Conseil de la MRC autorise la constitution dudit comité;

2. Que le Conseil demande à chaque municipalité constituante, ainsi qu'au conseil d'administration de Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN), de désigner un (1) représentant non élu pour siéger sur ledit comité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

3. Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10694-23 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2022;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement :

- d'approuver le rapport présenté par le comité de sécurité incendie;
- de déposer ledit rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

10695-23 **AUTORISATION VISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE III – VOLET 2 – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF**

Titre du projet : Amélioration du drainage et pavage du P'tit Train du Nord

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application dudit programme;

ATTENDU que la MRC RDN doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet déposé relativement à ce programme est estimé à 5 075 000 M$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 2 536 721 M$;

ATTENDU que le Conseil de la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

Et résolu unanimement :

1. Que le Conseil de la MRC autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Xavier-Antoine Lalande est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

2. Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10696-23 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

Et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée le 30 mars 2023, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PREMIER TRIMESTRE

Dépôt de l'état des activités financières au 31 mars 2023. Le Conseil des maires en prend acte.

10697-23 **CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS 1ER JANVIER 2024-AU 31 DÉCEMBRE 2028**

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et villes / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

Et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la MRC de La Rivière-du-Nord;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaires Inc., dont la MRC joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

10698-23 **RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 9647-18 datée du 28 novembre 2018 afin de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les secteurs identifiés sur la carte intitulée « *La suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers* » et ses fichiers cartographiques jointe à la résolution et datée du 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 304.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* permet notamment à la MRC de demander des renouvellements à la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers pour des périodes supplémentaires de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la suspension temporaire a pris effet le 8 décembre 2022, qu'elle est d'une durée de six mois et que, conséquemment, elle sera caduque à partir du 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* qui permet dorénavant au MRC de délimiter tout territoire incompatible à l'activité minière dans les Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision du SAD et que cet enjeu pourrait y être traité de manière pérenne;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

Et résolu unanimement de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles un prolongement à la suspension de l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les mêmes secteurs identifiés par la résolution 9647-18.

ADOPTÉE

10699-23 **AVIS FAVORABLE RELATIF À UNE DEMANDE D'UTILISATION DES LOTS 2757090, 2757094, 2757095, 2757096 2762341 et 6342344 CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS EN ZONE AGRICOLE À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – DOSSIER 440684 – PISTE CYCLABLE – PHASE II**

CONSIDÉRANT que, dans sa correspondance du 24 mars 2023, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande au Conseil de la MRC d'émettre un avis par résolution concernant une demande d'utilisation des lots 2757090, 2757094, 2757095, 2757096 2762341 et 6342344, du cadastre du Québec – , visant à modifier le tracé d'une piste cyclable déjà autorisée en 2016 par la CPTAQ (no 412422) dans la municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas aux objectifs du plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que les limites ont été modifiées depuis 2016 de manière à minimiser l'impact sur le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie a appuyé le projet, par sa résolution numéro 063-03-23 adoptée le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Rivière-du-Nord, par sa résolution numéro 223-23 adoptée le 13 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

Et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord :

- Émet un avis **favorable** en lien avec ladite demande à la CPTAQ;
- Autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

10700-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 821**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le Règlement numéro 821 relatif à la démolition d'immeubles.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 821 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 821 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10701-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 3015**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3015 relatif à la démolition d'immeubles.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3015 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3015 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10702-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2022-20129**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution de PPCMOI-2022-20129 afin de permettre un projet de construction d'un bâtiment mixte isolé de soixante-dix logements avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée sur le boulevard de la Traversée, sur le lot 5 129 339 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution de PPCMOI-2022-20129 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement que ladite résolution numéro PPCMOI-2022-20129 soit approuvée**.**

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10703-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2022-20122**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution de PPCMOI-2022-20122 afin de permettre un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de vingt-quatre logements situés sur la rue Scott, sur le lot 2 141 130 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution de PPCMOI-2022-20122 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2022-20122 soit approuvée**.**

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10704-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2022-20060**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution de PPCMOI-2022-20060 afin de permettre la réalisation d'un projet d'une tour de télécommunications situé sur le boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5 129 321 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution de PPCMOI-2022-20060 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2022-20060 soit approuvée**.**

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10705-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2022-20109**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution de PPCMOI-2022-20109 afin de permettre un projet d'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées, au 325 rue Barette, sur les lots 2 139 153 et 2 139 156 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution de PPCMOI-2022-20109 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2022-20109 soit approuvée**.**

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10706-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-014**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le Règlement numéro 0300-014 amendant le Règlement numéro 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'intégrer le *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) du Pôle régional de la santé.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-014 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-014 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10707-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-516**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le Règlement numéro 0309-516 amendant le Règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone I-1092.2 l'usage « *Service de garderie* » et de créer la zone I-1092.3 à même une partie des zones I-1092 et I-1092.2 et d'y prévoir divers usages commerciaux et industriels.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-516 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-516 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10708-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0318-006**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le Règlement numéro 0318-006 amendant le Règlement numéro 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des objectifs et critères applicables à la zone I-1092.3 du Règlement sur le zonage numéro 0309-000.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0318-006 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0318-006 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10709-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2023-20003**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution de PPCMOI-2023-20003 afin de permettre la réalisation d'un projet intégré, incluant le bâtiment existant et la construction de deux nouveaux bâtiments de type espace atelier et mini-entrepôts libre-service situé au 81 rue Valmont, sur le lot 6 519 806 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution de PPCMOI-2023-20003 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2023-20003 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10710-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT 0968-000**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 0968-000 dans l'objectif d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que le règlement 0968-000 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement que ledit règlement 0968-000 soit approuvé**.**

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10711-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0313-037**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le Règlement numéro 0313-037 amendant le Règlement numéro 0313-000 relatif aux permis et certificats de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal à l'obligation de la délivrance d'un permis de branchement aux services d'aqueduc et d'exiger la documentation requise pour ce permis.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0313-037 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0313-037 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10712-23 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION NUMÉRO 10278-21 – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-467**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, apporte une correction à la résolution numéro 10278-21 adoptée à la séance du 23 juin 2021, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au premier « Attendu », il est inscrit :

« Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-467 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone **H-1043** et d'y autoriser l'usage « Habitations trifamiliales » et « Habitations multifamiliales » de 4 à 6 logements. »

Or, on devrait lire :

« Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-467 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone **H-1044.2** et d'y autoriser l'usage « Habitations trifamiliales » et « Habitations multifamiliales » de 4 à 6 logements. »

EN CONSÉQUENCE, M. Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord, modifie la résolution numéro 10278-21 en conséquence.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

Et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de correction tel que présenté.

ADOPTÉE

10713-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-2023**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1382-2023 amendant le Règlement numéro 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier la section 2.1, le chapitre 3 et le remplacement de la section 2.2 et du chapitre 4.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1382-2023 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1382-2023 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10714-23 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-2023**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1383-2023 amendant le Règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier le chapitre 1, l'article 2.4.5, la section 3.2, l'annexe 1 : terminologie et le remplacement du chapitre 16.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1383-2023 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1383-2023 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10715-23 **DÉROGATIONS MINEURES DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC les cinq résolutions suivantes concernant des demandes de dérogations mineures visées par l'article 145.7 et que des permis de constructions sont en attente :

Résolution	Identification de l'immeuble
223-09-21	101, rue Émile-Nelligan
074-03-22	1500, boulevard des Hauteurs
203-07-22	Lot 2 762 365, rue des Sentiers
026-01-23	1607, chemin McGuire

CONSIDÉRANT que lesdites dérogations mineures ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de l'aménagement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que lesdites résolutions ont fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Morin

Et résolu unanimement :

1. Que le Conseil de la MRC renonce à son pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition auxdites demandes de dérogations mineures;

2. Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point.

ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

DEMANDES À LA MRC

10716-23 **RÉSOLUTION D'APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026**

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroitre la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

Et résolu unanimement :

1. Que le Conseil de la MRC appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

2. Que le Conseil de la MRC pourrait contribuer, le cas échéant et à sa discrétion, à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation;

3. Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10717-23 **RECHERCHE ET APPLICATION DE SOLUTIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DE PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES**

ATTENDU QUE le patrimoine québécois est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée par l'ensemble des intervenants : le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU QU'il existe près de 350 000 citoyens propriétaires et des dizaines d'organismes gestionnaires de bâtiments anciens à travers le Québec;

ATTENDU QUE les actions de plusieurs compagnies d'assurance compromettent actuellement l'application des nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités dans la mise en place d'outils d'identification et de gestion durable du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la problématique d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux contribue à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE l'impact d'un refus d'assurance, de clauses ou de tarifications déraisonnables peut créer des préjudices majeurs aux propriétaires de biens anciens, qu'ils soient citoyens ou organismes gestionnaires;

ATTENDU QUE les citoyens propriétaires et les organismes gestionnaires de bâtiments patrimoniaux au Québec demandent de l'aide à tous les niveaux d'intervention pour les accompagner dans la résolution de cette problématique;

ATTENDU QUE la Fédération Histoire Québec et l'APMAQ (Association Propriétaires de maisons anciennes du Québec) représentent des citoyens et des organismes gestionnaires de bâtiments anciens aux prises avec ce problème grandissant;

En conséquence, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais

Et résolu unanimement :

1. Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'intervenir dans la recherche et l'application de solutions pour aider les propriétaires de bâtiments anciens à assurer leurs biens, et ce, dans de justes conditions;

2. Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'inciter les instances gouvernementales fédérales à contribuer à la recherche desdites solutions puisque cet enjeu est présent à l'échelle pancanadienne;

3. Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à transmettre cette résolution aux instances concernées, soit le ministre de la Culture et des Communications, le ministre des Finances et la ministres des Affaires municipales et de l'Habitation;

4. Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE - DÉPÔT

Le Conseil de la MRC en prend acte.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

La période d'interventions du public s'est tenue de 14h28 à 14h29 et les questions ont porté sur le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et sur la demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III.

10718-23 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement, à 14 heures 29 , de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande Préfet	Guillaume Laurin-Taillefer Directeur général et greffier-trésorier